

## PRÉFÈTE DE L'ALLIER

Affaire suivie par : Daniel PANNEFIEU

Tél. : 04 73 17 37 23

Courriel : daniel.pannefieu@developpement-durable.gouv.fr

Référence : 20190712-RAP-63-0783-rapport\_insp\_ALLCHEM\_12 avril-Chronique\_v2

### RAPPORT DE CONTRÔLE DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES

<b>Société ALL'CHEM</b> <b>Rue Marceau BP 577</b> <b>03100 MONTLUÇON</b>	S3IC Priorité DREAL Régime SEVESO	0056.0068 ☒ PN ☐ AE ☐ SP ☐ Autre ☒ A ☐ E ☐ D ☐ NC ☒ HAUT ☐ BAS
<b>Activité principale :</b> Fabrication, par voie chimique, de principes actifs pour la pharmacie, de produits pour l'agriculture et pour l'industrie		
<b>Date du contrôle :</b> 12/04/2019		
<b>Inspecteur :</b> Daniel PANNEFIEU (DREAL/Ud)		
<b>Type de contrôle</b>		
<input type="checkbox"/> Inspection approfondie ☒ Inspection courante <input type="checkbox"/> Inspection ponctuelle	<input checked="" type="checkbox"/> Inspection annoncée <input type="checkbox"/> Inspection inopinée	<input type="checkbox"/> Inspection planifiée <input type="checkbox"/> Inspection circonstancielle
<b>Circonstances du contrôle</b>		
<input checked="" type="checkbox"/> Plan de contrôle de la DREAL <input type="checkbox"/> Incident/Accident du .....	<input type="checkbox"/> Plainte ☒ Autre : Vérification respect délais APC 18/09/2018	
<ul style="list-style-type: none"><li>Plan d'actions All'Chem suite aux inspections DREAL des 15 et 28 novembre 2017 et 13 juin 2018, notamment :<ul style="list-style-type: none"><li>contrôles et réparations des canalisations de collecte des effluents liquides et des eaux pluviales,</li><li>situation en regard des annexes XIV et XVII du règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006,</li></ul></li></ul>		
<b>Thème(s) du contrôle</b> <ul style="list-style-type: none"><li>Gestion des déchets (respects des quantités maximales mentionnées dans l'annexe 2 de la lettre ALL'CHEM du 27 janvier 2014 et établissement des documents réglementaires pour la gestion des déchets dangereux)</li><li>Suites données à l'APC du 18 septembre 2018 (réalisation des actions dont l'échéance est passée, avancement des actions dont l'échéance est proche)</li></ul>		
<b>Principale(s) installation(s) contrôlée(s)</b> <ul style="list-style-type: none"><li>atelier de synthèse 2,</li><li>colonnes d'abattage de gaz collectés</li><li>bâtiment R</li><li>galerie technique</li><li>local compresseurs</li><li>mur antibruit devant les TAR</li></ul>		

## Référentiel(s) du contrôle

- Arrêté préfectoral complémentaire (APC) n° 2815/18 du 18 septembre 2018
- Arrêté préfectoral (AP) d'autorisation du 11 mai 1993,
- Arrêté préfectoral complémentaire du 15 juillet 2014 de mise en œuvre des garanties financières pour la mise en sécurité des installations et lettre ALL'CHEM DU/FM/LP 14-029 du 27 janvier 2014 proposant une détermination du montant des garanties financières pour la mise en sécurité des installations,
- Arrêté ministériel du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement,
- Arrêté ministériel du 2 février 1998 relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation.

### Personne(s) rencontrée(s) et fonction(s)

Nom	Société	Qualité
M. F	ALL'CHEM	Directeur d'ALL'CHEM
Mme. P.	AXYNTIS	Adjointe au Directeur Ressources Humaines et Hygiène, Sécurité, Environnement
M. B.	ALL'CHEM	Responsable HSE
Copies	<input checked="" type="checkbox"/> Exploitant DREAL : <input checked="" type="checkbox"/> Chrono <input checked="" type="checkbox"/> PRICAE <input checked="" type="checkbox"/> Cellule RIA <input type="checkbox"/> Autre :	

## Constats de l'inspection

### I – Contexte

L'établissement est situé en zone avec une densité de population élevée (ancienne zone industrielle devenant de plus en plus une zone d'activité commerciale et avec de multiples ERP et présence d'habitations dans les zones de dangers du site).

La rivière Le CHER passe à environ 500 mètres à l'Est du site ; des captages d'eau potable sont situés en aval hydraulique du site le long du CHER.

Ce site élaboré, par synthèses chimiques, des principes actifs pharmaceutiques, des produits pour l'agriculture et pour l'industrie. Il travaille en sous-traitance, notamment pour des grands donneurs d'ordre tels que les grands groupes chimiques ou pharmaceutiques mondiaux.

L'effectif du site est de 64 personnes au 31 mars 2019. Le site travaille en quasi permanence (2 périodes sans activité de production : usuellement 3 semaines en été et une semaine en fin d'année, périodes mises à profit pour effectuer les opérations de maintenance les plus longues et les modifications importantes).

Cet établissement est largement seveso haut en raison des grandes quantités de produits dangereux qu'il peut avoir (gaz très toxiques tels que SO<sub>2</sub>, HCl et bromure de méthyle, produits liquides ou solides très toxiques, produits très dangereux pour l'environnement).

Le PPI s'étend sur un rayon de 800 mètres. Le PPRT s'étend sur des rayons d'environ 500 mètres.

Ce site non récent (démarrage des synthèses chimiques en 1992) a souffert de faibles investissements. Le groupe AXYNTIS attachant une grande importance à la qualification de son personnel, il n'a pas réduit ses effectifs, y compris pendant les périodes relativement longues d'activité réduite et il ne recourt pas à l'intérim. La stabilité des effectifs permet le maintien de compétences de haut niveau et contribue ainsi à la maîtrise des risques du site.

Le groupe AXYNTIS emploie environ 440 personnes et a réalisé un chiffre d'affaire de 87 M Euros en 2018. Ce groupe est détenu pour moitié par un groupe familial japonais (FUJI SILYSIA) et pour l'autre moitié par les dirigeants du groupe. La forte diversification du groupe constitue un point fort selon AXYNTIS (il travaille à la fois pour la pharmacie et pour d'autres activités).

Comme une grande partie de cette vaste zone industrielle ancienne, le sol sous-jacent à ce site contient des polluants. All'Chem effectue des contrôles des eaux souterraines.

Le site ne dispose pas de station de traitement de ses effluents liquides ; ses effluents liquides chargés en polluants sont traités hors site par des établissements dûment autorisés (quantité annuelle ayant varié de 4000 à 6000 tonnes au cours des 3 dernières années) et les liquides peu chargés en polluants sont envoyés à la STEP de l'agglomération de Montluçon conformément à une convention du 2 février 2015. Les rejets annuels de COV dans l'air ont été estimés par ALL CHEM à environ 165 tonnes en 2018.

Cet établissement est certifié ISO 14001 depuis 2011.

### II – Principaux constats effectués lors de la visite d'inspection

#### 2.1 – Suites données à la précédente inspection :

Suite aux constats de l'inspection du 13 juin 2018 relatifs aux risques chroniques et nuisances, ALL'CHEM a effectué des actions qui ont donné des résultats très positifs pour ce qui concerne les niveaux sonores et l'état des réseaux de collecte des eaux usées a été nettement amélioré (achèvement des contrôles et réparation des défauts).

n°	Réf réglementaire	Constats lors de la visite précédente	Suites données par l'exploitant <b>CONSTAT LORS DE LA VISITE</b>
E2 2015 début	AM du 23/01/1997	<p><b>Inspection 8 septembre 2015</b></p> <p>Un état des lieux des niveaux de <b>bruit</b> en différents points du site a été réalisé, usine à l'arrêt et en fonctionnement, de jour comme de nuit. La synthèse des résultats est en cours. Les émergences en ZER n'ont pas encore été définies, et aucune action d'amélioration n'a pour l'instant été définie.</p> <p>Il est demandé à l'exploitant de transmettre, sous 1 mois, les actions prises ou prévues en matière de réduction du bruit dans l'environnement du site.</p> <p><b>Réponse ALL'CHEM 24 décembre 2015</b></p> <p>La campagne de mesure de bruit de nos installations doit être complétée pendant l'arrêt technique d'hiver [2015] afin d'évaluer l'émergence dans le quartier. Nous vous ferons parvenir ces résultats début 2016. Nous avons d'ors et déjà identifié les sources sonores suivantes :</p> <p>Les Tours Aéro-Réfrigérante = Le constructeur a été consulté sur la problématique ==&gt; Non concluant</p> <p>Les compresseurs = Les discussions sont en cours avec le propriétaire (Air Liquide).</p> <p><b>Réponse réactualisée le 15 avril 2016</b></p> <p>Vous trouverez ci-joint la synthèse des résultats de notre campagne de mesure interne des émissions sonores en périphérie du site et l'émergence en différent point du quartier.</p> <p>Pour les TAR, afin de réduire les nuisances sonores nous privilégions l'utilisation de la TAR orientée vers le nord du site. Nous allons poursuivre nos recherches d'une solution envisageable avec l'assistance d'un acousticien.</p> <p>Pour les compresseurs, le propriétaire a été relancé sur le sujet.</p> <p><b>Réponse réactualisée le 10 novembre 2016</b></p> <p>Nous allons faire appel à un acousticien pour nous aider sur cette problématique identifiée par la campagne de mesures interne -délai de remise de son rapport = 30 juin 2017</p> <p><b>Constat de l'inspection du 15 novembre 2017</b></p> <p>Le propriétaire des compresseurs d'air (Air Liquide) étudie les solutions pouvant être mises en œuvre pour réduire le bruit de ces 2 appareils.</p> <p>Pour les TAR, aucun avancement.</p>	

n°	Réf réglementaire	Constats lors de la visite précédente	Suites données par l'exploitant CONSTAT LORS DE LA VISITE
E2 2015 Suite et fin	APC 18/09/2018 Article 10	<p>du Constat de l'inspection du 13 juin 2018</p> <p>Concernant les compresseurs d'air, la décision de réalisation des actions de réduction de leur bruit en les remplaçant par des appareils neufs plus performants est liée aux discussions en cours de prolongation du contrat avec le prestataire,</p> <p>Concernant les TAR, ALL CHEM a décidé de construire, pendant l'arrêt d'août 2018, un écran anti-bruit au Sud de la TAR Sud.</p> <p>Constat de la visite précédente soldé :  <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non</p> <p>Le bruit généré par les compresseurs d'air et les TAR constitue une gêne manifeste pour le voisinage.</p> <p><b>ALL CHEM doit prendre les dispositions nécessaires pour réduire, avant le 31 août 2018, le bruit émis par ses compresseurs et ses TAR.</b></p> <p><b>ALL CHEM doit effectuer, avant le 1<sup>er</sup> octobre 2018, une campagne de mesure de bruit autour de son site et proposer, avant le 31 décembre 2018, un plan d'actions si des dépassements de valeurs limites réglementaires sont constatés.</b></p>	<p>Un mur antibruit a été construit au Sud des 2 TAR ; qualitativement, une très forte réduction du niveau sonore a été obtenue.</p> <p>2 nouveaux compresseurs d'air ont été installés. Le niveau sonore, y compris dans le local hébergeant ces matériels, apparaît qualitativement faible.</p> <p>Les mesures réalisées au niveau des TAR et des compresseurs avant et après les travaux ont montré une amélioration importante.</p> <p>Constat de la visite précédente soldé :  <input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non</p> <p>Il reste à faire des mesures d'émergence, ce qui suppose des mesures en période d'arrêt du site. Ces mesures doivent être effectuées par un prestataire compétent dans ce domaine.</p> <p>ALL'CHEM a programmé la réalisation de ces mesures lors de l'arrêt d'août 2019.</p> <p>ALL'CHEM devra adresser les résultats de ces mesures à l'inspection avec, en cas de constat de dépassement des valeurs limites réglementaires, l'exposé des actions complémentaires prévues.</p>

n°	Réf réglementaire	Constats lors de la visite précédente	Suites données par l'exploitant <b>CONSTAT LORS DE LA VISITE</b>
E1-2016 Début	AM 2/02/1998 Article 4 paragraphe II	<p><b>Prévention pollution des sols</b>  Rappel ref réglementaire :  II. Les canalisations de transport de fluides dangereux ou insalubres et de collecte d'effluents pollués ou susceptibles de l'être sont étanches et résistent à l'action physique et chimique des produits qu'elles sont susceptibles de contenir. Elles doivent être convenablement entretenues et faire l'objet d'examens périodiques appropriés permettant de s'assurer de leur bon état.</p> <p>Un schéma de tous les réseaux et un plan des égouts sont établis par l'exploitant, régulièrement mis à jour, notamment après chaque modification notable, et datés. Ils sont tenus à la disposition de l'inspection des installations classées ainsi que des services d'incendie et de secours.</p> <p>-----</p> <p>Les réseaux de collecte des effluents liquides pollués issus des ateliers de fabrication ont été contrôlés en été 2016 sauf le réseau à l'intérieur de l'atelier S1, une partie du réseau intérieur à S2 et du caniveau à l'intérieur de l'atelier D. Selon le rapport de ces contrôles, il n'a pas été noté de dommages qui peuvent être qualifiés de majeurs (grosses fissures, affaissements, déboîtements, ...). Le contrôle des réseaux d'eau pluviales a révélé des dommages, notamment des fissures entre l'atelier S2 et le magasin.</p> <p>ALL CHEM devra :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• apporter la garantie que l'état de ses réseaux permet l'absence de transfert de polluants dans les sols, soit dès à présent, soit avant la fin de l'arrêt du site en été 2017,</li> <li>• nous envoyer un plan à jour des réseaux avec visualisation des réseaux contrôlés récemment, des réseaux nécessitant des réparations en 2017, des réseaux sur lesquels des réparations sont utiles en 2018,</li> <li>• nous faire connaître son interprétation des mentions « raccordement par culotte » : simple information, pratique non optimale, pratique non appropriée nécessitant réparation, ...</li> </ul>	Voir ligne suivante

n°	Réf réglementaire	Constats lors de la visite précédente	Suites données par l'exploitant <b>CONSTAT LORS DE LA VISITE</b>
E1-2016 Suite et fin	APC du 18/09/2018 Article 11	<p><b>Constat de l'inspection du 15 novembre 2017</b></p> <p>Les réseaux d'effluents liquides ont été contrôlés sauf l'intérieur de l'atelier S1 et la branche en aval de cet atelier. Le réseau interne de cet atelier a été refait en 2001 lors de la réfection du dallage de cet atelier.</p> <p>Aucune réparation n'a été effectuée.</p> <p>Les canalisations de collecte des effluents liquides sont en béton.</p> <p>Leur réparation se fait en posant des manchettes avec un robot ce qui suppose qu'elles soient nettoyées et exemptes d'eau ; 10 à 15 % des tuyauteries ont des dépôts.</p> <p><b>ALL'CHEM a passé commande pour la réparation de ces défauts. L'intervention est programmée en semaine 15 (9 au 13 avril 2018)</b></p> <p><b>Le réseau de collecte des eaux pluviales est dégradé en certains endroits, notamment au nord des ateliers D et S2 (secteurs fortement dégradés) Leur réparation est prévue en 2018.</b></p> <p>Les réseaux de collecte des effluents liquides et des eaux pluviales sont décrits sur le plan 95.15.G7.0093 en édition 2 du 21 avril 2011.</p> <p>Lors de l'inspection, il a été noté que la collecte des égouttures de l'aire de dépotage des liquides vracs du stock 2 (ou I) est mal décrite sur ce plan et que le tronçon d'évacuation des eaux pluviales du bâtiment D n'est plus utile. <b>Si l'inutilité de ce tronçon est confirmée, il convient de l'obturer. Le plan précité décrivant les réseaux doit être revérifié afin de garantir sa cohérence avec la réalité.</b></p> <p>Les canalisations de collecte des eaux pluviales sont en béton.</p> <p><b>Constat de l'inspection du 13 juin 2018</b></p> <p>Les défauts vus sur les réseaux d'effluents liquides ont été réparés.</p> <p><b>Il reste à faire les contrôles des réseaux (ou parties de réseaux) non contrôlés à ce jour et à réparer les défauts identifiés à ce jour et des défauts qui le seront prochainement.</b></p>	<p>Selon ALL'CHEM et son prestataire, la société OREA, appelée le jour de l'inspection, l'ensemble du réseau d'eaux usées a été contrôlé et les défauts identifiés ont été réparés.</p> <p><b>Concerrnant le réseau de collecte des eaux pluviales, ALL'CHEM n'a pas été en mesure de dire ce qui a été contrôlé et quels défauts restent à réparer.</b></p> <p>Constat de la visite précédente soldé :</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non ?</p> <p>ALL'CHEM doit disposer d'un rapport d'exécution des contrôles de ses réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales et de réparation des défauts constatés . ALL'CHEM doit vérifier que ce rapport contient bien les éléments relatifs à l'ensemble de ses réseaux.</p> <p>Ce rapport doit aussi contenir :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• un schéma ( ou plan) des réseaux d'eaux usées et des réseaux d'eaux pluviales avec mention claire des repères afin de permettre une identification fiable des tronçons mentionnés dans les résultats des contrôles,</li> <li>• les fiches techniques des réparations effectuées (notamment des manchettes) et</li> <li>• les recommandations d'exploitation des réseaux pour prévenir leur endommagement, notamment au niveau des réparations (nature des eaux ou produits à ne pas faire passer dans ces réseaux, mode(s) d'hydrocourage possible(s), ...).</li> </ul> <p>ALL'CHEM doit disposer aussi d'un plan, à l'échelle, des réseaux d'eaux usées, des réseaux d'eaux pluviales et des réseaux d'eau potable avec mention claire des équipements particuliers tels que les disconnecteurs du réseau d'alimentation en eau potable. Le plan de travail référencé 95.15.G7.0093 du 21 avril 2011 ne suffit pas.</p>

n°	Réf réglementaire	Constats lors de la visite précédente	Suites données par l'exploitant CONSTAT LORS DE LA VISITE
R2 2018	Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexes XIV et XVII	<p>ALL CHEM doit vérifier s'il emploie ou fabrique des produits visés par les annexes XIV et XVII du règlement REACH.</p> <p>ALL CHEM a prévu l'expédition, pour utilisation sur un autre site du groupe AXYNTIS ou destruction, du dichloro-éthane qu'il possède sur son site et n'utilise plus ; ce produit est interdit sauf autorisation particulière obtenue auprès de l'agence européenne des produits chimiques (produit intégré dans la liste de l'annexe XIV de REACH).</p> <p><b>Réponse du 9 avril 2019 :</b> Aucune réponse sur ce point</p>	<p><b>Réponse adressée le 23 avril 2019 :</b></p> <p>En réponse à votre demande, parmi les produits utilisés sur le site de Montluçon, ceux figurant dans l'annexe XVII sont les suivants au nombre de 8 :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- benzène CAS 71-43-2</li> <li>- chloroforme CAS = 67-66-3</li> <li>- cyclohexane CAS = 110-82-7</li> <li>- dichlorométhane CAS = 75-09-2</li> <li>- méthanol CAS = 67-56-1</li> <li>- nickel CAS = 7440-02-0</li> <li>- N-méthyl pyrrolidone CAS = 872-50-4</li> </ul> <p>L'usage que nous en faisons est en accord avec les restrictions mentionnées, pour chacune de ces molécules, dans une fiche établie par l'ECHA.</p> <p>En ce qui concerne les FDS, nous disposons dans le système qualité d'une procédure de gestion des fiches de données de sécurité référencée 640P010v01. Les FDS sont inventoriées dans un fichier de suivi des FDS.</p> <p>Les points concernant les mesures de lutte contre l'incendie, les mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle, la manipulation et le stockage, la réactivité et la stabilité sont analysés en fonction des modifications apportées à chaque nouvelle FDS si celle-ci fait l'objet d'une mise à jour.</p> <p>Cette réponse n'appelle pas de remarque de la part de l'inspecteur.</p> <p>La bonne application de ces restrictions et des dispositions mentionnées dans les FDS pourra être examinée lors d'une prochaine inspection.</p> <p>La quasi-totalité du dichloroéthane présent sur le site en 2018 a été expédié chez SYNTHEXIM à Calais. Il reste 2 fûts sur le site. Ils seront expédiés après un pré-traitement interne. <b>ALL'CHEM confirmera à l'inspection l'expédition de ces 2 fûts.</b></p> <p>Constat de la visite précédente soldé :  <input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non</p>

## **2.2 – Thème abordé lors de la visite :**

Outre les points relatifs aux constats et remarques issus de l'inspection du 13 juin 2018, les points suivants ont été abordés :

- Gestion des déchets (respects des quantités maximales mentionnées dans l'annexe 2 de la lettre ALL'CHEM du 27 janvier 2014 et établissement des documents réglementaires pour la gestion des déchets dangereux),
- gestion des alarmes COV,
- recensement des événements significatifs pour la protection de l'environnement.

## **2.3 - Autres constats effectués lors de l'inspection du 12 avril 2019 :**

### **2.3.1 – Quantité de déchets prise en compte pour la détermination du montant des garanties financières**

Le montant des garanties financières pour la mise en sécurité des installations est fixé dans l'arrêté complémentaire n°1738/14 du 15 juillet 2014. Les quantités de déchets prises en compte pour la détermination de ce montant sont celles mentionnées dans l'annexe 2 de la lettre ALL'CHEM DU/FM/LP 14-029 du 27 janvier 2014. ALL'CHEM doit donc garantir qu'à tout instant, la quantité de déchets présents sur son site n'excède pas les quantités mentionnées dans cette lettre.

Par courriel du 2 mai 2019, ALL'CHEM a communiqué à l'inspecteur les quantités de déchets présentes sur son site à la date du 12 avril 2019. Il en ressort des dépassements importants des quantités maximales mentionnées dans la lettre ALL'CHEM du 27 janvier 2014 précitée, en particulier en ce qui concerne les « Déchets divers et produits non conformes et périmés ». En outre, le jour de l'inspection, il y avait un nombre élevé de cubitainers présents sur le site avec du produit en fond de cubitainer. Les quantités de produits présentes dans ces récipients étaient en général faibles mais néanmoins l'élimination de ces récipients induit des coûts donc ces récipients constituent des déchets qui doivent être pris en compte dans le calcul du montant des garanties financières.

Ainsi, ALL'CHEM doit :

- réduire les quantités de déchets présents sur son site pour être en accord avec les données mentionnées dans sa lettre du 27 janvier 2014 précitée,
- exposer les dispositions qu'il adoptera pour garantir le respect de ces quantités maximales,
- formuler, si nécessaire, une nouvelle demande de révision du montant de ses garanties financières.

### **2.3.2 – Gestion des alarmes COV**

Dans le cadre de l'examen des suites données à l'écart E2 de l'inspection de 2016 relatif à l'ouverture de fiches de déviation, l'examen des alarmes enregistrées par le SNCC (Système numérisé de contrôle-commande) a permis de constater la survenue de 2 alarmes COV (alarmes destinées à signaler les teneurs en COV devenant excessives pour la protection du personnel) le 12 mars (en S2) et le 28 mars (en S1). Par mél du 2 mai, ALL'CHEM a fourni des précisions sur ces 2 événements.

Il apparaît utile qu'ALL'CHEM fasse des examens périodiques des alarmes COV et, si le nombre de ces alarmes apparaît élevé, en fasse une analyse globale et détermine les actions possibles pour réduire leur apparition (cela contribuera non seulement à réduire l'exposition du personnel à ces émanations de COV mais aussi à réduire les rejets dans l'environnement).

### **2.3.3 – Fûts corrodés dans le bâtiment R**

Lors de la visite du bâtiment R, il a été noté la présence de 3 fûts corrodés : un fût d'environ 200 litres contenant du n-Butyryl Chloride et 2 autres fûts contenant du cyclohexane.

ALL'CHEM doit être plus vigilant sur la vérification de l'intégrité des contenants de ses produits dangereux, y compris déchets.

ALL'CHEM doit faire connaître, à l'inspection, le résultat de sa vérification de ses contenants de produits dangereux, notamment ceux du bâtiment R et les actions menées pour obtenir une situation conforme et satisfaisante.

### **2.3.4 – Récipients vides ou presque vides**

Les récipients vides ou presque vides ont tous été regroupés en un même lieu ce qui constitue une bonne pratique qui doit être maintenue en application.

Lors de ce regroupement en début de cette année, le site avait plus de 1300 récipients vides ou presque vides. Ce nombre a été réduit à 770 le 12 avril.

ALL'CHEM doit poursuivre la réduction de ce nombre et prendre en compte ces déchets dans sa détermination du montant des garanties financières pour la mise en sécurité des installations. En effet, l'élimination de ces récipients n'est pas gratuite et peut représenter de coûts d'élimination importants.

## **2.4 – Appréciation globale :**

Globalement, il ressort de cette inspection les éléments suivants :

- Suite aux constats de l'inspection du 13 juin 2018 relatifs aux risques et nuisances chroniques, ALL'CHEM a effectué des actions qui ont donné des résultats très positifs pour ce qui concerne les niveaux sonores et l'état des réseaux de collecte des eaux usées a été nettement amélioré (achèvement des contrôles et réparation des défauts) mais il reste à finaliser les documents relatifs aux contrôles et réparations des réseaux d'eaux usées et pluviales.
- Les quantités de déchets présentes sur le site sont supérieures à celles prises en compte pour le calcul du montant des garanties financières pour la mise en sécurité des installations.
- ALL'CHEM devra faire des examens périodiques des alarmes COV et, si le nombre de ces alarmes apparaît élevé, en faire une analyse globale et déterminer les actions possibles pour réduire leur apparition (cela contribuera non seulement à réduire l'exposition du personnel à ces émanations de COV mais aussi à réduire les rejets dans l'environnement).

## **2.5 – Autres éléments recueillis**

a – Le site dispose de 2 disconnecteurs du réseau d'alimentation en eau potable. Selon ALL'CHEM, ils sont vérifiés une fois par an. Leur dernière vérification a été faite le 17/01/2019.

b- Les boues qui avaient été récupérées lors de la vidange du bassin de récupération des eaux pluviales ont été expédiées le 8 avril 2019 pour traitement à l'extérieur du site. Depuis l'épisode des fortes odeurs issues du bassin d'orage, ALL'CHEM effectue des analyses des eaux de ce bassin (pH et DCO) selon une fréquence plus élevée en période chaude et de faibles précipitations.

c – ALL'CHEM n'a pas engagé, à la date du 12 avril, l'établissement de son évaluation des risques sanitaires. Il a été rappelé la nécessité de respecter le délai du 1<sup>er</sup> novembre 2019 pour la finalisation de cette évaluation selon les exigences de l'article 9 de l'arrêté préfectoral complémentaire du 18 septembre 2018. ALL'CHEM tient à jour une liste de ses produits CMR (cancérogènes, mutagènes ou reprotoxiques – avérés ou susceptibles de l'être) – Enregistrement 05E012V03 .

d- L'examen du bordereau de suivi de déchets (monochlorobenzène résiduaire - rubrique déchet : 070403) partis en traitement chez DISLAUB à Buchères (10) n'a pas appelé de remarque. Ce déchet a été régénéré le 22/04/2018.

e- ALL'CHEM trie ses déchets non dangereux en 4 groupes : bois propre, ferrailles, cartons et plastiques non contaminés et verre.

**Suites données par l'inspection**

- Observations ou non conformités à traiter par courrier
- Proposition de suites administratives (APMD, amende administrative, consignation, etc.)
- Proposition de renforcement, modification ou mise à jour des prescriptions
- Autre(s) :

**Synthèse des suites :**

Cette visite a permis de constater la non finalisation du traitement d'écart identifiés lors d'inspections précédentes. L'examen de certains points a conduit à l'émission d'observations.

Signature de l'inspecteur	Vérificateur	Approbateur
le 12/07/2019 L'inspecteur de l'environnement   Daniel PANNEFIEU	le 16/07/2019 L'inspecteur de l'environnement   Lionel LABEILLE	le 16/07/2019 Pour la Directrice, et par délégation Le Chef de l'Unité interdépartementale Cantal Allier Puy-de-Dôme   Lionel LABEILLE

Pièces jointes le cas échéant: aucune